



## Rapport d'Orientation Budgétaire - Année 2023

Les dispositions relatives au débat d'orientation budgétaire (DOB) sont issues du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et plus particulièrement de son article L.2312-1, relatif aux communes, qui dispose que dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice, ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la commune, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci. Conformément à l'article L.5722-1 du même code, ces dispositions s'appliquent également aux syndicats mixtes.

Le DOB constitue la première étape de la procédure budgétaire et conditionne le vote du budget primitif.

Avant l'examen du budget, l'exécutif présente à son assemblée délibérante un rapport sur :

- les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre les communes et l'EPCI,
- les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses,
- la structure et la gestion de la dette contractée et les perspectives pour le projet de budget.

## CONTEXTE ECONOMIQUE

La loi de finances pour 2023 s'inscrit dans un contexte économique incertain, marqué par une forte inflation qui devrait atteindre son pic au cours du premier semestre.

Ci-dessous, les projections macroéconomiques de la Banque de France de décembre 2022 :



Le pic d'inflation pourrait atteindre 7,8 % au cours du premier semestre de cette année.

La loi de finances 2023 se dote de plusieurs objectifs, à la fois conjoncturels et structurels :

- Protéger les ménages, les entreprises et les collectivités de la hausse du coût de l'énergie ;
- Financer de manière massive les missions régaliennes de l'Etat (Intérieur, justice, défense) ;
- Préparer l'avenir à travers un investissement marqué sur l'éducation ;
- Maîtriser la dépense publique tout en soutenant la reprise post-Covid et la transition écologique.

Les collectivités locales devront faire face en 2023 à un choc économique inédit. Le coût du « panier du maire » a augmenté de 7,2 % sur les neuf premiers mois de 2022 :

- Hausse moyenne de près de 50 % pour le prix du carburant ;
- Hausse moyenne de plus de 60 % pour le prix du gaz ;
- Hausse de 10,5 % des prix dans les travaux publics ;
- Hausse de la masse salariale : revalorisation de 3,5% du point d'indice des fonctionnaires augmentations du SMIC.

## CONTEXTE LOCAL

### 1) Rappel des missions du SMAECEA

Le SMAECEA a pour objet la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, à l'échelle des sous bassins versants de la Sambre et ce, afin d'assurer le meilleur fonctionnement possible du réseau hydraulique, ainsi que de protéger la ressource en eau sur la base d'un principe de solidarité amont-aval.

Le SMAECEA exerce cette compétence, dite GEMAPI, en lieu et place de communautés de communes et d'agglomérations qui lui ont transférée pour tout ou partie de leurs territoires. Ses missions s'appuient sur des techniques diversifiées, qu'elles soient préventives ou curatives, et sur la base de programmations pluriannuelles et hiérarchisées. Le syndicat entreprend, dans ce cadre, des études et des dossiers règlementaires pour aboutir à des travaux.

Les compétences exercées par le SMAECEA sont conformes à celles définies aux 1<sup>e</sup>, 2<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> du I de l'article L211-7 du code de l'environnement et lui permettent d'intervenir sur les thématiques suivantes :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique.
- L'entretien et l'aménagement de cours d'eau, y compris leurs accès, englobant la lutte contre les rats musqués.
- La défense contre les inondations.
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

**Pour ce faire, le SMAECEA intervient dans le cadre de Déclaration d'Intérêt Général. Il s'agit de procédures instituées par la Loi sur l'eau qui permettent à un maître d'ouvrage public d'entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, en cas de carence des propriétaires.**

## 2) Situation financière du syndicat

### SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Année 2022 : DEPENSES		% sur dép. réelles	Pour rappel, dépenses 2021 :
Chapitre 011 : Charges à caractère général	70 492,41 €	11 %	94 561,18 €
Chapitre 012 : Charges de personnel	459 196,04 €	75 %	451 033,05 €
Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante	85 332,04 €	14 %	84 207,86 €
Chapitre 66 : Charges financières	-11,06 €	/	556,62 €
Chapitre 67 : Charges exceptionnelles	45,00 €	/	0,00 €
Chapitre 68 : Dotations provisions semi-budgétaires	75,96 €		
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>615 130,39 €</b>		<b>630 358,71 €</b>
Chapitre 042 : Dotations aux amortissements	15 984,87 €		21 153,85 €
<b>DEPENSES TOTALES</b>	<b>631 115,26 €</b>		<b>651 512,56 €</b>
Année 2022 : RECETTES		% sur les recettes réelles	Pour rappel, recettes 2021 :
Chapitre 013 : Atténuations de charges	14 849,82 €	3 %	8 550,44 €
Chapitre 74 : Dotations et participations	489 849,88 € (*)	97 %	643 307,18 €
Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante	0,81 €	/	74,42 €
Chapitre 77 : Produits exceptionnels	18,99 €	/	137,98 €
<b>RECETTES TOTALES</b>	<b>504 719,50 €</b>		<b>652 079,02 €</b>

(\*) dont 107.186 € de produits rattachés : subventions notifiées de la part de l'agence de l'eau mais non encore perçues en trésorerie

Résultat de l'exercice : - 126 395,76 €  
 Résultat reporté 2021 : + 166 271,98 €

**=> Résultat de fonctionnement :  
 + 39 876,22 €**

### SECTION D'INVESTISSEMENT :

Année 2022 : DEPENSES		% sur dép. réelles	Pour rappel, dépenses 2021 :
Chapitre 16 : Emprunts	0,00 €	/	19 156,38 €
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles	25 068,65 €	24 %	1 635,00 €
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	28 236,40 €	27 %	8 661,96 €
Chapitre 23 : Immobilisations en cours	50 693,73 €	49 %	35 488,80 €
<b>DEPENSES TOTALES</b>	<b>103 998,78 €</b>		<b>64 942,14 €</b>
Année 2022 : RECETTES		% sur recettes réelles	Pour rappel, recettes 2021 :
Chapitre 10 : Dotations et fonds divers	2 910,99 €	100 %	21 948,10 €
<b>Total recettes réelles</b>	<b>2 910,99 €</b>		<b>21 948,10 €</b>
Chapitre 040 : Dotations aux amortissements	15 984,87 €		21 153,85 €
<b>RECETTES TOTALES</b>	<b>18 895,86 €</b>		<b>43 101,95 €</b>

Résultat de l'exercice : - 85 102,92 €  
 Résultat reporté 2021 : + 247 257,79 €  
**Résultat cumulé : + 162 154,87 €**  
 Restes à réaliser (recettes) : 75 000,00 €  
 Restes à réaliser (dépenses) : 60 000,00 €  
 Solde des restes à réaliser : + 15 000,00 €

**=> Résultat d'investissement :  
 + 177 154,87 €**

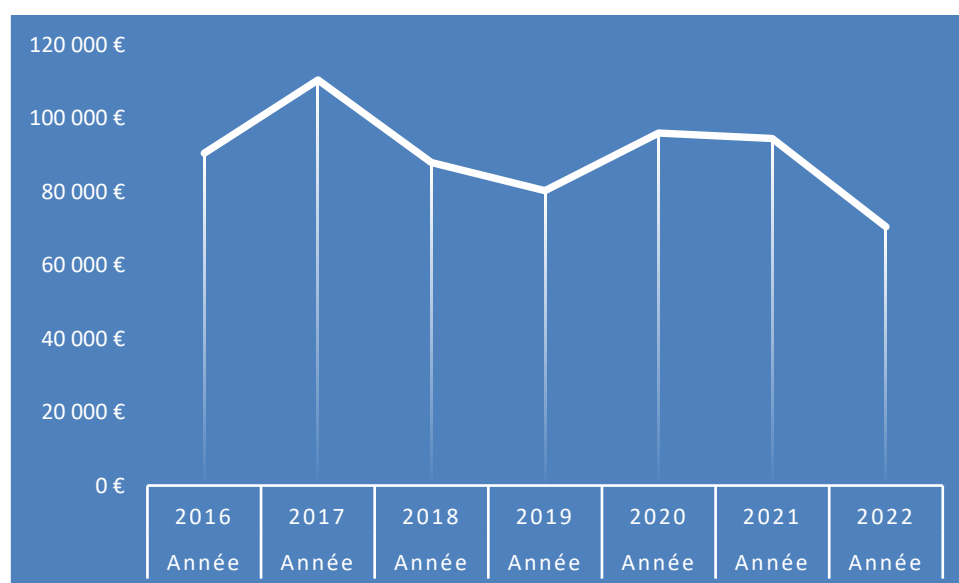
### 3) Charges à caractère général

Ces charges sont constituées principalement des frais de carburant, des frais liés aux entretiens des véhicules et machines, des achats de petits équipements pour les services techniques, des locations immobilières, des frais d'entretien de terrains, des contrats de prestations de services, des contrats d'assurance, des frais administratifs et des honoraires.

Ces charges sont exceptionnellement en nette diminution en 2022 par rapport à 2021 pour les raisons suivantes :

- Du stock de petits matériels et fournitures avait été effectué en 2021.
- En 2022, le SMAECEA a sollicité moins d'intervention auprès d'entreprises extérieures.
- L'année 2022 fut davantage une année d'études que de travaux, en vue de la mise en application de nouveaux plans de gestion à compter de 2023.
- Enfin, une partie des loyers immobiliers dus par le syndicat n'ayant pas été titrés à son encontre, les mandats de paiement n'ont pu être émis en conséquence.

	Année 2016	Année 2017	Année 2018	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022
Chapitre 011 (ch. à caract. général)	90 547 €	110 505 €	87 966 €	80 353 €	96 033 €	94 561 €	70 492 €



#### 4) Autres charges de gestion courante

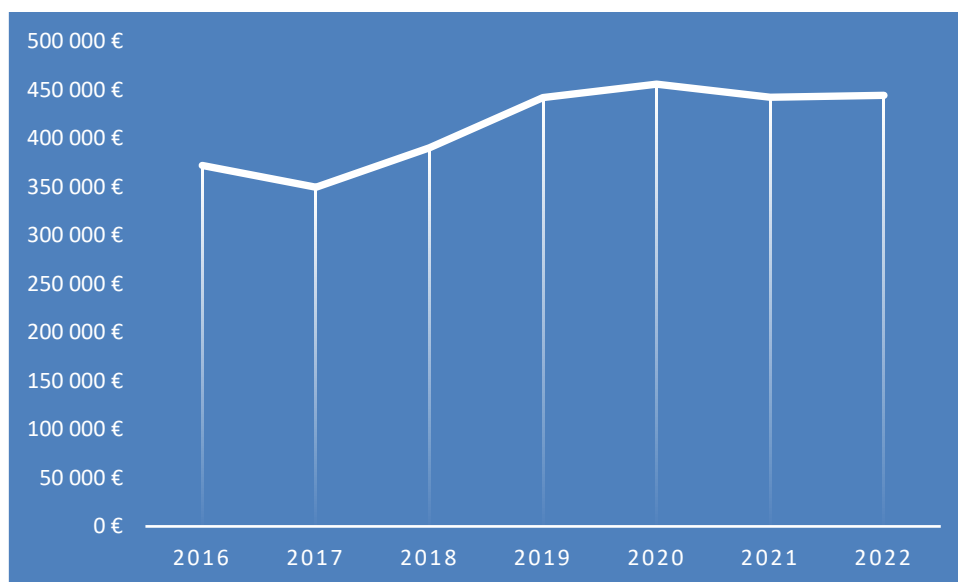
Elles s'élèvent à plus de 85.332 € en 2022 et se composent :

- des indemnités aux élus : 38 879 €
- de la cotisation versée au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois (études du programme d'action et de prévention des inondations) : 46 453 €.

Cette cotisation ne sera plus versée en 2023 (notre engagement triennal ayant pris fin en 2022).

#### 5) Charges de personnel

	Année 2016	Année 2017	Année 2018	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022
Chapitre 012 (brut + charges)	431 913 €	394 476 €	403 150 €	454 215 €	471 060 €	451 033 €	459 196 €
Remboursements (ASP+CPAM)	59 826 €	44 816 €	12 927 €	11 967 €	15 121 €	8 550 €	14 850 €
<b>CHARGES DE PERSONNEL RESIDUELLES</b>	<b>372 087 €</b>	<b>349 660 €</b>	<b>390 223 €</b>	<b>442 248 €</b>	<b>455 939 €</b>	<b>442 483 €</b>	<b>444 346 €</b>



**Tableau des effectifs permanents du SMAECEA:**

Filière	Cat	Grade	Statut	Temps de travail	Nbre de postes <u>pourvus</u>	Nbre de postes <u>vacants</u>
Administrative	A	Attaché	Titulaire	Tps non complet (15%)	1	/
Administrative	C	Adjoint administratif princip. de 1 <sup>e</sup> classe	Titulaire	Tps complet	1	/
Technique	B	Technicien princip. de 1 <sup>e</sup> classe	Titulaire	Tps complet	1	/
Technique	B	Technicien	Non titulaire en CDI	Tps complet	1	/
Technique	C	Adjoint technique	Titulaire	Tps complet	3	1
Technique	C	Adjoint technique	Non titulaire CDI	Tps complet	5	/
Technique	C	Adjoint technique	Non titulaire CDD	Tps complet	2	/
Technique	C	Adjoint technique	Non titulaire en CDI	Tps non complet (80%)	1	/

A cet effectif permanent, s'ajoute un contrat aidé de type PEC (échéance du contrat : courant du 1<sup>er</sup> trimestre 2023)

## 6) Gestion de la dette

Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, le SMAECEA n'a aucune dette bancaire.

## 7) Investissement

En 2022 la section d'investissement a supporté :

- Le paiement des premières factures au CPIE « Val d'Authie » dans le cadre de la mission portant sur le renouvellement du plan de gestion des 2 Helpes et affluents (qui est arrivé à échéance 31 décembre 2022). Le montant des dépenses en restes à réaliser, étudié précédemment dans ce rapport, prend en compte le paiement de la suite de cette étude, notamment les frais en lien avec la rédaction de la déclaration d'intérêt général. Cette mission a fait l'objet d'une subvention de l'Agence de l'Eau, non encore perçue en 2022 et qui figure donc dans le montant des recettes en restes à réaliser étudiées précédemment
- L'acquisition de matériels pour nos services techniques.
- L'achat d'un nouveau véhicule de service.
- Les travaux d'aménagement, réceptionnés en début d'année 2022, qui ont porté sur l'aménagement du ruisseau du Grand Rieu à Marbaix. Ces travaux ont fait l'objet d'une subvention de l'Agence de l'Eau, montant non encore perçu en 2022 et qui figure donc dans le montant des recettes en restes à réalisés étudiées précédemment.

Enfin, la section d'investissement est alimentée par deux autres natures de recettes : le fonds de compensation de TVA et la dotation aux amortissement supportée par la section de fonctionnement.



## ORIENTATIONS BUDGETAIRES

L'an dernier, le rapport d'orientations budgétaires 2022 concluait en indiquant que la section de fonctionnement risquait d'être mise sous tension, à défaut d'obtenir des garanties sur les financements de l'Agence de l'Eau Artois Picardie. Malheureusement, nous n'avons pas obtenu ces garanties.

En effet, faute de budget suffisant et considérant la création de la taxe GEMAPI depuis 2018 comme un levier fiscal à disposition des EPCI à fiscalité propre pour financer leurs actions, l'Agence de l'Eau tend à prioriser ses interventions de cette manière :

- Les milieux naturels : la priorité de l'Agence est donnée aux travaux par rapport à l'entretien.
- La lutte contre les inondations : la priorité de l'Agence est donnée aux opérations conduites dans le cadre d'un PAPI.

Concrètement, cette priorisation a les impacts financiers suivants sur les actions menées par le SMAECEA :

- Travaux d'entretien en régie sur les cours d'eau :

Jusqu'en 2022, l'aide apportée par l'agence était basée sur un forfait annuel de 250 € par kilomètre de linéaire de cours d'eau entretenu. Avec 325 kilomètres de linéaires, l'aide annuelle maximale s'élevait donc à 81 250 €.

Aujourd'hui, l'aide de l'Agence est soumise à de nouveaux critères. Dans les meilleurs des scénarii, son montant ne dépasserait pas un forfait de 130 €, soit une aide maximale annuelle de 42 250 €.

- Animation territoriale :

Il s'agit des actions d'animations assurées par notre technicien rivière qui portent sur la restauration de la continuité écologique des cours d'eau, en particulier : la rencontre avec les propriétaires et le conventionnement avec ceux-ci, le suivi des travaux sur les ouvrages, l'animation et la participation aux réunions.

Pour information, avant 2019, l'aide de l'Agence était de l'ordre de 35 000 € par an. Depuis 2019, l'aide annuelle de l'Agence ne s'élève plus qu'à 15 000 €. A partir de 2022, le SMAECEA n'y est plus éligible, de part le fait notamment que notre technicien a la « double casquette » d'encadrant technique et animateur.

Les chiffres présentés en première partie de ce rapport témoignent de cette difficulté d'équilibre budgétaire qui s'accroît pour le SMAECEA. En effet, sans les aides de l'Agence de l'Eau, nos recettes de fonctionnement (cotisations des EPCI) ne suffisent plus à prendre en charge l'ensemble de nos dépenses de fonctionnement.

A titre d'illustrations, le montant des cotisations perçues en 2022 se sont élevées 466.710 € (soit 7,54 € par habitant), contre des dépenses réelles de fonctionnement qui ont représenté 570.000 € (cette somme n'intègre notre participation au PAPI de l'ordre de 45.000 € que le SMAECEA n'aura plus à supporter dès l'année 2023).

Cette situation déficitaire est d'ailleurs confirmée par les récents chiffres tirés des plans de gestion réalisés qui ont été présentés en comité syndical en fin d'année 2022. Les voici :

## 2 Helpes et affluents

Cours d'eau 2 Helpes et affluents			Travaux linéaires (ml)	Temps annuel Nb jours	Coût annuel € TTC
Entretien	Lit et berges	Embacles & Nettoyage de berges	23	51	9 741,00 €
	Ripisylve	Débroussaillage	3725	282	54 116,00 €
		Abattage	826	90	20 317,00 €
		Elagage	2653	565	119 970,00 €
		Recépage	4276	373	71 434,00 €
		Etêtage têtards	2785	90	17 317,00 €
Restauration	Lit et berges	Protection de berges	208	26	4 964,00 €
		Clôtures	10178	141	53 318,00 €
	Ripisylve	Plantations mixtes	9326	51	46 941,00 €
EEE		Gestion EEE animales	Réseau	147	23 063,00 €
		Gestion EEE végétales	466	469	99 575,00 €
<b>TOTAL</b>				<b>2285</b>	<b>520 756,00 €</b>

### Sambre rivière, Rivière et affluents

Cours d'eau			Travaux annuel	Temps annuel	Coût annuel
la Sambre rivière, Rivière et de leurs affluents			(ml, m <sup>2</sup> ou unités)	Nb jours	€ TTC
Entretien	Lit et berges	Embacles & Nettoyage de berges	411	8	884,60 €
	Ripisylve	Fauchage	2 892	2	222,50 €
		Faucardage	1 538	1	346,05 €
		Abattage	231	15	1 592,40 €
		Elagage	7 624	76	8 210,80 €
		Recépage	159	10	1 077,00 €
		Etêtage têtards	44	36	5 500,00 €
Restauration	Lit et berges	Protection de berges	1,4	0	21,50 €
		Clôtures	3523	49	18 454,40 €
EEE		Gestion EEE	9 564	191	20 599,70 €
<b>TOTAL</b>				<b>388</b>	<b>56 908,95 €</b>

### Solre, Tarsy et affluents (coût annuel TTC)

	Solre	Tarsy	TOTAL
Entretien de la ripisylve	20 456,00 €	9 519,40 €	29 975,40 €
Entretien d'arbres têtards	4 376,80	2 334,00 €	6 710,80 €
Lutte contre les espèces invasives	625,80 €	470,50 €	1 096,30 €
<b>TOTAL</b>	<b>25 458,60 €</b>	<b>12 323,90 €</b>	<b>37 782,50 €</b>

Ces plans de gestion font ressortir un coût global annuel de fonctionnement prévisionnel de 615 447 € pour mener à bien les travaux d'entretien des cours d'eau situés sur le territoire géographique du SMAECEA, à compter de 2023.

### Cotisations statutaires :

Les cotisations statutaires sont calculées en fonction de la population municipale de chaque EPCI. Pour ce faire, ce sont les chiffres mis à jour chaque année qui sont pris en compte par les services du SMAECEA pour l'émission des titres de recettes. Or, compte tenu de la baisse de la population constatée sur le territoire, le montant global de cotisations perçues diminue également d'année en année.

Périmètre du syndicat :

	Année 2022		Année 2021	
	Population municipale en vigueur au 01/01/2022	Cotisations à 7,54 €	Population municipale en vigueur au 01/01/2021	Cotisations à 7,54 €
<b>Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois</b> <i>(pour l'ensemble de son territoire)</i>	29 451 hab.	222 061 €	29 788 hab.	224 602 €
<b>Communauté de Communes Sud Avesnois</b> <i>(pour Baives, Eppe-Sauvage, Féron, Fourmies, Glageon, Moustier en Fagne, Wallers-en-Fagne, Wignehies, Willies)</i>	17 631 hab.	132 938 €	17 850 hab.	134 589 €
<b>Communauté de Communes du Pays de Mormal</b> <i>(pour Landrecies, Maroilles, Le Favril)</i>	5 414 hab.	40 822 €	5 402 hab.	40 731 €
<b>Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre</b> <i>(pour Noyelles-sur-Sambre)</i>	271 hab.	2 043 €	274 hab.	2 066 €
<b>Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis</b> <i>(pour Catillon/Sambre, Ors, Rejet-de-Beaulieu, La Groise)</i>	2 169 hab.	16 354 €	2 194 hab.	16 543 €
<b>Communauté de Communes Thiérache du Centre</b> <i>(pour La Flamengrie, Rocquigny, Fesmy-le-Sart, Clairfontaine, Papeux, Fontenelle, Barzy-en-Thiérache, Bergues-sur-Sambre)</i>	3 403 hab.	25 658 €	3 435 hab.	25 890 €
<b>Communauté de Communes Thiérache Sambre Oise</b> <i>(pour Etreux, Hannapes, Ribeuville, Saint-Martin-Rivière, Vénérolles, Wassigny, Oisy)</i>	3 559 hab.	26 834 €	3 574 hab.	26 948 €
<b>TOTAL</b>	<b>61 898 hab.</b>	<b>466 710 €</b>	<b>62 517 hab.</b>	<b>471 369 €</b>

Le montant de la cotisation annuelle est fixé actuellement à 7,54 € par habitant. C'est un montant qui n'a pas évolué depuis plus de 10 ans au titre des travaux d'aménagement et d'entretien assurés par le SMAECEA.

*Pour information, la population de la CC Cœur de l'Avesnois s'élevait à 30 446 habitants en 2019, soit une cotisation de 229 563 €.*

### **Projections 2023 :**

Compte tenu

- D'une part des dépenses de fonctionnement prévisionnelles à faire supporter au budget (soit 615.447 €), auxquelles s'ajoutent les charges du chapitre 65 « autres charges de gestion courante » (soit 39.000 €)
- D'autre part de la population municipale 2023 (soit 61.499 habitants)

**=> le montant de la cotisation 2023 par habitant nécessaire aux équilibres budgétaires est estimé à 10,50 €.**

Périmètre du syndicat :

	Année 2023		
	Population municipale en vigueur au 01/01/2023	Cotisations à 10,50 €	p.m. cotisations 2022
<b>Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois</b> <i>(pour l'ensemble de son territoire)</i>	29 279 hab.	307 430 €	222 061 €
<b>Communauté de Communes Sud Avesnois</b> <i>(pour Baives, Eppe-Sauvage, Féron, Fourmies, Glageon, Moustier en Fagne, Wallers-en-Fagne, Wignehies, Willies)</i>	17 412 hab.	182 826 €	132 938 €
<b>Communauté de Communes du Pays de Mormal</b> <i>(pour Landrecies, Maroilles, Le Favril)</i>	5 389 hab.	56 585 €	40 822 €
<b>Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre</b> <i>(pour Noyelles-sur-Sambre)</i>	273 hab.	2 867 €	2 043 €
<b>Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis</b> <i>(pour Catillon/Sambre, Ors, Rejet-de Beaulieu, La Groise)</i>	2 144 hab.	22 512 €	16 354 €
<b>Communauté de Communes Thiérache du Centre</b> <i>(pour La Flamengrie, Rocquigny, Fesmy-le-Sart, Clairfontaine, Papeux, Fontenelle, Barzy-en-Thiérache, Bergues-sur-Sambre)</i>	3 400 hab.	35 700 €	25 658 €
<b>Communauté de Communes Thiérache Sambre Oise</b> <i>(pour Etreux, Hannapes, Ribeaupville, Saint-Martin-Rivière, Vénérolles, Wassigny, Oisy)</i>	3 602 hab.	37 821 €	26 834 €
<b>TOTAL</b>	<b>61 499 hab.</b>	<b>645 741 €</b>	<b>466 710 €</b>